



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

**SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 20  
- Présents : 18  
- Pouvoirs : 2

**Date de convocation :**

Mercredi 24 Novembre 2021

**Affichage effectué le :**

08 décembre 2021

**Mise en ligne le :**

08 décembre 2021

**OBJET :**

**Renfort d'effectif pour des fêtes  
de village et manifestations  
d'importance : participation  
de la CAHM au coût des mises  
à disposition des policiers  
municipaux d'Agde pour  
les exercices 2022, 2023 et 2024**

**N° 003735**

**Question N°20 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5.**  
« Subventions »

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la nouvelle Stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2021-2025 portée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient des projets en matière de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour les trois prochaines années 2022, 2023 et 2024, la Communauté d'agglomération prévoit la mutualisation des polices municipales à titre exceptionnel, notamment lors de manifestations à caractère culturel, récréatif ou sportif selon la réglementation (article L.512-3 du code de la sécurité intérieure).

Depuis 2011, un dispositif a été mis en place par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour aider plusieurs communes membres qui avaient attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village et des manifestations d'importance.

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de renouveler pour les exercices 2022, 2023 et 2024 la participation au co-financement du coût de la mise à disposition de renforts de policiers municipaux de la commune d'Agde pour les événements festifs auprès des communes qui en ont fait la demande.

**L'an deux mille vingt et un et le mardi trente novembre à dix-huit heures.**  
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL CAUX ; M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Véronique REY. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIÈRE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE donne pouvoir à Mme Danièle AZEMAR

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211130-D00373510-DE

Ce dispositif représente un total prévisionnel d'une vingtaine de nuitées de 21h à 2h (+1h de trajet aller-retour) correspondant à un équipage de trois ou quatre agents (pour un coût global de l'ensemble des interventions calculé à partir du forfait fixé à 800€ par intervention à la commune d'Agde).

Ces mises à disposition feront l'objet selon la procédure en vigueur d'un arrêté pris par Monsieur le Sous-Préfet pour les autoriser.

En conséquence, il est proposé d'accorder à la commune d'Agde une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions qui sera versée sur la base du relevé des forces de police que la ville d'Agde produira. Chaque commune souhaitant bénéficier de cette mesure s'engage à participer financièrement proportionnellement au nombre de soirées demandées et à hauteur des 50 % restant et ce conformément au règlement régissant les modalités de paiement.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'octroi de cette participation financière auprès de la commune d'Agde, qui constitue une mesure de mutualisation efficace au bénéfice des communes concernées.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'octroi à la commune d'Agde d'une subvention de fonctionnement égale à 400 € (quatre cents euros) par soirée pour financer le renfort d'effectif pour la sécurité des fêtes de villages des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui en ont fait la demande pour les années 2022,2023 et 2024 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#